

**OBJET :**

Approbation de la 9<sup>ème</sup>  
modification du Plan Local  
d'Urbanisme

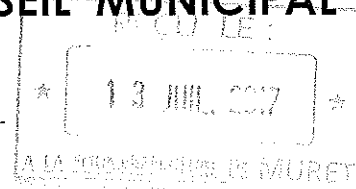
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 22
- procurations : 12
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 34

Date de la convocation : 5 Juillet 2017



L'an deux mille dix sept, le 11 Juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

**Présents** : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, ROUCHON, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, BEDIEE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, RAYNAUD, BENESSE, PELISSIE, PIQUEMAL, BARRET, BEN BADDA, SARREY, LLORENS, LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM

**Procurations :**

- ✂ Elisabeth SERE à Léo ZARDO
- ✂ Sylvie GERMA à Adeline ROUCHON
- ✂ Annie SALVADOR à Pascal BAJEN
- ✂ Henri LAFORGUE à Alain PIQUEMAL
- ✂ Monika BONNOT à Gilbert RAYNAUD
- ✂ Sylvie DENEFFLE à André MANDEMENT
- ✂ Patrick KISSI à Francis PELISSIE
- ✂ Laurent MAZURAY à Christophe DELAHAYE
- ✂ Hervé PARIS à Jean-Louis DUBOSC
- ✂ Catherine LANTERI à Jean-Claude LLORENS
- ✂ Laurent JAMMES à Serge JOUANNEM
- ✂ Myriam CREDOT à François MOISAND

**Absent** : Denise CONIL

**Secrétaire** : Christophe DELAHAYE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, une cinquième fois début 2013, une sixième fois le 24 Février 2014 et une septième fois le 9 Juillet 2015 et une huitième fois le 20 Octobre 2016. Une 1<sup>ère</sup> révision simplifiée a été approuvée en Juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en Juillet 2012.

La 9<sup>ème</sup> modification qui vous est proposée a pour objectifs : de permettre la mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées, de faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand , d'adapter les règles de la Zone d'Activités des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques, et enfin de réaliser des ajustements réglementaires.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme .La procédure de modification du PLU a donc été mise en œuvre pour permettre ces évolutions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la 6<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la 7<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017 portant prescription de la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire du 16 Février 2017 engageant la procédure de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant, Monsieur Alain SALLES, ingénieur en chef honoraire, demeurant l'Arial, CASSAGNE (31260) en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté du Maire n°2017-309 en date 27 Mars 2017 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, du 24 Avril 2017 au 24 Mai 2017 à 17 h,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2017-095 portant avis favorable sur le projet de 9<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de Muret,

Le projet de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 27 Mars 2017.

Les Communes de Saubens et de Lamasquère, Tisséo SMTC, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SMEAT ont émis des avis et des dires.

Pendant l'enquête publique 7 requêtes (dont une pétition de 20 signataires) ont été consignées dans le registre ou reçues par courrier électronique.

CONSIDERANT l'avis favorable du Muretain Agglo, formulée par délibération n°2017-095 du Conseil Communautaire sur les modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées créée à l'initiative du Muretain agglo,

CONSIDERANT les réponses et commentaires aux avis des Personnes Publiques associées et aux dires de l'enquête Publique,

CONSIDERANT les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain SALLES, consignées dans son rapport en date le 16 Juin 2017, complétées le 29 Juin 2017, dans lequel il conclut un avis favorable avec des recommandations aux quatre objets de la 9<sup>ème</sup> modification du PLU,

Il en résulte que le projet initial de 9<sup>ème</sup> modification du PLU nécessite les changements mineurs suivants :

- En ce qui concerne l'objet 1 : permettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Porte des Pyrénées, l'orientation d'aménagement doit être modifiée en apportant des précisions sur :
  - la qualité des espaces publics
  - la qualité paysagère des constructions
  - le phasage de l'opération : phase 1 : dès l'approbation - phase 2 : après révision du PLU
  - l'affichage des propriétés privées incluses dans la ZAC : ajout d'une propriété
  
- En ce qui concerne l'objet 3 : adapter les règles de la zone d'activités des Bonnets aux atouts du site et aux contraintes économiques, l'orientation d'aménagement doit être modifiée en apportant des précisions sur la qualité des formes urbaines et sur la desserte interne.

CONSIDERANT que le projet de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, en incluant les modifications mineures ci-dessus détaillées, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

PRECISE que la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus  
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (17 Juillet 2017)

**Le Maire,**



**André MANDEMENT**